

RF SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/04/2023 081-218100782-20230413-ANNEXE 04

BUDGET 2023

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

COMMUNE DE DAMIATTE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune : elle sera disponible sur le site internet de la commune <https://www.mairie-damiatte.com>

PREAMBULE

Le budget primitif correspond à un budget prévisionnel pour l'année civile en cours, en dépenses et en recettes. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Il autorise le maire à percevoir les recettes et à exécuter les dépenses dans les limites des crédits votés pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il respecte les principes budgétaires

- principe d'annualité : le budget est voté pour une année
- principe de l'équilibre : les dépenses et les recettes doivent être équilibrées
- principe d'universalité : le budget doit prendre en compte toutes les dépenses et les recettes
- principe d'unité budgétaire : tous les éléments doivent être rassemblés dans un document unique. Des dérogations existent : *Les budgets annexes* qui permettent de suivre et établir le coût réel de certains services. Ils sont obligatoires pour certains SPIC (service public industriel commercial) par exemple Service Assainissement Ils sont votés par le Conseil Municipal - *Les budgets autonomes* ils sont établis par les établissements gérant certains services locaux (régie cantine ...) Ils sont votés par les instances responsables (Conseil Administration Caisse des Ecoles)
- principe de sincérité : les dépenses et recettes ne doivent pas être sous estimées ni surévaluées

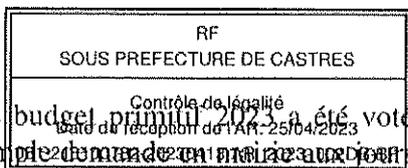
Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le conseil municipal. Ces ajustements s'appellent des décisions modificatives

Le budget est soumis aux Contrôles de légalité et budgétaire par la Préfecture en liaison avec les Chambres Régionales des Comptes.

La commune de DAMIATTE compte 3 budgets : **le budget principal, le budget du service assainissement et le budget de la caisse des écoles.**

Le budget est divisé en deux grandes sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement :

- ✓ La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement des services communaux.
- ✓ La section d'investissement regroupe les dépenses et recettes liées aux modifications des valeurs patrimoniales de la commune, telles que l'achat de terrains, de véhicules, les constructions ou les travaux d'infrastructure. Elle comprend aussi le remboursement du capital de la dette.



Le budget primitif 2023 a été voté par le Conseil Municipal le 13 avril 2023. Il peut être consulté sur simple demande en mairie aux horaires et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la commune.

Il a été élaboré avec la volonté de

- maîtriser les dépenses de fonctionnement et dégager une capacité d'autofinancement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus à la population ;
- mobiliser les subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre organisme financeur chaque fois que possible ;
- reconduire les taux des impôts locaux directs 2022 en 2023 (ils sont inchangés depuis 2011).

Le Conseil Municipal a décidé d'appliquer par anticipation au 1^{er} janvier 2023 la nomenclature M57 pour le budget principal et celui de la caisse des écoles. Cette nomenclature devait obligatoirement s'appliquer au 1^{er} janvier 2024. Ce nouveau référentiel budgétaire et comptable a pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités.

LA FISCALITE

Les taux sont maintenus au même niveau que l'année dernière.

Le Conseil Municipal a voté le maintien des taux appliqués en 2022.

Les taux d'imposition 2023 s'établissent donc ainsi :

- Taxe d'habitation : **11.77 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **43.66 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **43.90 %**
- Contribution Foncière des Entreprises : **18.06 %**

A partir de 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté. Le conseil municipal a décidé de ne pas appliquer d'augmentation.

BUDGET PRINCIPAL

Les prévisions de dépenses et recettes 2023 s'équilibrent ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 302 374.09	1 302 374.09
Section d'investissement	890 315.60	890 315.60
TOTAL	2 192 689.69	2 192 689.69

Les dépenses et recettes de fonctionnement pour 2023 sont estimées à 1 302 374.09 € et sont réparties par chapitre de la façon suivante :

DEPENSES

N° chapitre	libellé	montant
011	Charges à caractère général <i>Dépenses liées aux achats de fournitures, eau, électricité, à l'entretien des bâtiments, réseaux, aux frais d'assurances...</i>	324 390.29
012	Charges de personnel et frais assimilés <i>Salaires agents titulaires, contractuels, charges patronales, frais d'adhésion au service de Santé. La Commune emploie 2 agents au service administratif – 3 agents au service technique et 7 agents au service scolaire</i>	394 000.00
014	Atténuation de produits <i>Reversement de fiscalité FNGIR (Fonds National Garantie Individuelle de Ressources) et dégrèvement TF</i>	15 144.00
65	Autres charges de gestion courante <i>Indemnités et cotisations des élus – subventions aux associations – contribution au service incendie – transport scolaire ...</i>	115 610.00
66	Charges financières <i>Intérêts des échéances d'emprunt</i>	6 100.00
67	Charges spécifiques <i>Titres annulés sur exercices antérieurs</i>	1 000.00
68	Dotations aux provisions, dépréciations <i>Amortissement et provisions pour dépréciation actifs circulants</i>	9 450.00
023	Virement à la section d'investissement <i>Autofinancement : montant de la part communale dans le financement des investissements</i>	436 679.80
	Total	1 302 374.09

RECETTES

N° Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges <i>Indemnités journalières maladies</i>	5 000.00

70	Produits des services, domaine, ventes diverses <i>Redevance occupation Domaine public, remboursement frais CCLPA...</i>	16 300.00
73	Impôts et taxes <i>Ce chapitre concerne principalement les recettes relatives à</i> <i>-la fiscalité directe locale (Taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties)</i> <i>- le produit fiscal attendu a été estimé à : 296 651.00 €</i> <i>-la cot sur la valeur ajoutée des entreprises est supprimée en 2023</i> <i>- compensation CVAE : 4 252.00 €</i> <i>-IFER (Imposition Forfaitaire sur Entreprises de Réseau) : 5 597 €</i> <i>-Taxes additionnelles sur droits de mutation : 15 000 €</i>	321 500.00
74	Dotations et participations <i>Ce sont essentiellement les dotations de l'Etat</i> <i>- Dotation forfaitaire : 72 506 €</i> <i>- Dotation de solidarité rurale : 208 317 €</i> <i>- Dotation nationale de péréquation : 40 791 €</i> <i>- Compensation exonérations taxes foncières : 26 409 €</i> <i>- Autres compensations : 7 734 €</i>	358 157.00
75	Autres produits de gestion courante <i>Encaissement des loyers ...</i>	30 100.00
77	Produits spécifiques	50.00
002	Résultat 2022 reporté <i>Résultat de clôture de l'exercice 2022 de la section fonctionnement</i>	571 267.09
	Total	1 302 374.09

Les dépenses et recettes de la section d'investissement 2023 sont estimées à 890 315.60 €.

Libelle	DEPENSES		
	Restes à Réaliser au 31-12-2021	Propositions nouvelles	BP 2022
Résultat de l'exercice 2022 reporté		19 388.68	19 388.68
Emprunt <i>part du capital des échéances des prêts</i>		49 000,00	49 000,00

Cautions		2 000,00	2 000,00
Travaux voirie communale <i>Rue du Rec et chemin de la Mazié</i>	15 464.40	10 000.00	25 464.40
Eclairage public <i>Rue du Rec et provisions pour extensions ou passage en led</i>	6 456.31	10 000.00	16 456.31
Acquisition de matériel <i>Provision</i>		7 500.00	7 500.00
Acquisition logiciel <i>Logiciel gestion des cimetières</i>	1 450.00	550.00	2 000.00
Site Socadal		1 000.00	1 000.00
Extension de réseaux <i>Extension des réseaux électriques à la Cahuzière et au Rivalou</i>	3 788.41	4 000.00	7 788.41
Equipement sportif du Rec	30 888.00	497 112.00	528 000.00
Panneaux photovoltaïques à l'école		30 000.00	30 000.00
Local santé <i>Provision pour les honoraires de l'architecte</i>		40 000.00	40 000.00
Espace St Charles <i>Achat et transport du mini-golf, installation de jeux pour enfants</i>		40 000.00	40 000.00
Vidéo protection <i>Installation de caméras de vidéo protection dans le bourg</i>		30 000.00	30 000.00
Aménagement Place de la Liberté <i>Plantations</i>		30 000.00	30 000.00
Parking de l'école <i>Places de stationnement supplémentaires</i>		33 000.00	33 000.00
Aménagement de la mairie <i>Mobilier et aménagement d'un local pour la vidéo protection</i>		28 717.80	28 717.80
TOTAL GENERAL	58 047.12	832 268.48	890 315.60

LIBELLE	RECETTES
---------	----------

	Restes à réaliser au 31-12-22	Propositions nouvelles	BP 2023
Virement de la section de fonctionnement		436 679.80	436 679.80
Affectation de résultat		28 509.80	28 509.80
FCTVA		42 000.00	42 000.00
Taxe d'aménagement		13 000.00	13 000.00
Dotations aux Amortissements		9 200.00	9 200.00
Cautions		2 000.00	2 000.00
Salle Pontier <i>Subvention du Département</i>	17 000.00		17 000.00
City stade <i>Subvention de l'Agence Nationale des Sports</i>	31 926.00		31 926.00
Equipement sportif du Rec <i>Subventions Etat, Région, Département, Ligue de football</i>		307 000.00	307 000.00
Aménagement PI de la Liberté <i>Subvention du Département</i>		3 000.00	3 000.00
TOTAL GENERAL	48 926.00	841 389.60	890 315.60

LA DETTE

ETAT DE LA DETTE - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Objet - Aménagement avenue du Carbounel

Montant total du prêt : 186 076.12 € Taux 1,45 % - dernière échéance 2026

Montant Echéance 2023 : 19 619.04 €

art 66111 – intérêts = 1 036.25 € art 1641 – capital = 18 582.79 €

capital restant dû au 31-12-2023 = 57 447.19 €

Objet - Agrandissement de l'école

Montant total du prêt : 373 612.43 € Taux 1,86 % - dernière échéance 2033

Montant Echéance 2023 : 25 814.99 €

Art 66111 – intérêts = 4 714.11€ art 1641 – capital = 21 100.88 €

Capital restant dû au 31-12-2023 = 233 715.76 €

Objet – City stade

Montant total du prêt : 50 000.00 € Taux 0.50 % - dernière échéance 2031

Montant Echéance 2022 : 5 129.16 €

Art 66111 – intérêts = 216.36 € art 1641 – capital = 4 912.80 €

Capital restant dû au 31-12-2023 = 40 198.89 €

Objet – Acquisition tracteur et épareuse

Montant total du prêt : 30 000 € Taux 0.30 % - dernière échéance 2028

Montant Echéance 2023 : 4 332.48 €

Art 66111 – intérêts = 69.28 € art 1641 – capital = 4 263.20 €

Capital restant dû au 31-12-2023 = 20 425.73 €

ETAT DE LA DETTE - BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

Objet – Extension réseau assainissement Beauzelle

Montant total du prêt : 50 000.00 € Taux 3.57 % - dernière échéance 2028

Montant Echéance 2023 : 4 002.70 €

Art 66111 – intérêts = 669.38 € art 1641 – capital = 3 333.32 €

Capital restant dû au 31-12-2023 = 16 666.80 €

LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Les dépenses de fonctionnement du service assainissement collectif sont constituées par les achats de fournitures, le coût du déversement des eaux usées, l'entretien et la consommation du lagunage et des postes de relevage ainsi que les amortissements.

Les recettes de fonctionnement de ce service sont :

- les redevances d'assainissement collectif qui dépendent donc de la consommation d'eau du nombre d'abonnés au service
- les recettes liées à l'urbanisation (PFAC),
- le remboursement d'une quote-part des charges par la commune de St Paul Cap de Joux dont les eaux usées sont déversées dans le lagunage.

Les tarifs du service pour l'année 2023 se répartissent de la façon suivante :

- Redevance assainissement collectif : 1,10 €/m³ d'eau consommé et une part fixe de 20 €/an.
- Redevance pour modernisation de réseau : 0.25 € / m³ d'eau consommé (cette redevance est collectée par la commune puis reversée à l'Agence de l'Eau Adour Garonne).
- Participation à l'assainissement collectif : varie de 300 à 4000 € selon que l'immeuble ait été construit antérieurement ou postérieurement à la mise en service du réseau public d'assainissement.
- Participation aux frais de branchement sur le réseau public d'assainissement collectif au tarif forfaitaire de 500 €.
- Participation forfaitaire de 100 € aux frais de contrôle de conformité du branchement au réseau public d'assainissement.

La section d'investissement est constituée :

- pour les dépenses : le remboursement des emprunts (part capital), l'achat de matériel, les travaux sur le réseau d'assainissement, la révision des schémas d'assainissement des communes de Damiatte et St Paul et l'amortissement.
- pour les recettes : l'amortissement et les subventions du Département et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la révision des schémas d'assainissement.

Les dépenses et recettes d'exploitation pour 2023 sont estimées à 173 328.97 € et sont réparties par chapitre de la façon suivante :

DEPENSES D'EXPLOITATION

N° chapitre	libellé	montant
011	Charges à caractère général <i>Dépenses liées aux achats de fournitures d'électricité, analyses, entretien des réseaux</i>	21 622.00
014	Atténuation de produits <i>Reversement de redevance à l'Agence de l'Eau Adour Garonne</i>	5 200.00
65	Charges de gestion courante <i>Créances admises en non-valeur.</i>	500.00
66	Charges financières <i>Intérêts des échéances d'emprunt</i>	800.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
68	Dotations amortissement, dépréciation, provisions	28 091.00
022	Dépenses imprévues <i>Limitées à 7.50 % des dépenses réelles de fonctionnement</i>	2 115.97
023	Virement à la section d'investissement <i>Autofinancement : montant de la part communale dans le financement des investissements</i>	114 000.00
	Total	173 328.97

RECETTES D'EXPLOITATION

N° Chapitre	Libellé	Montant
70	Vente produits fabriqués, prestations <i>Redevance assainissement, PAFC, contrôles</i>	36 500.00

74	Subvention d'exploitation <i>Participation de la commune de St Paul aux charges d'entretien du lagunage</i>	5 500.00
77	Produits exceptionnels Amortissement	19 584.00
002	Excédent 2022 reporté <i>Résultat de clôture de l'exercice 2022 de la section fonctionnement</i>	111 744.97
	Total	173 328.97

Les dépenses et recettes de la section d'investissement 2023 sont estimées à 154 939.02 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N° Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement <i>Amortissement</i>	19 584.00
16	Emprunts Remboursement de la part capital des prêts	3 350.00
20	Immobilisations incorporelles <i>Révision des schémas d'assainissement des communes de Damiatte et St Paul</i>	82 005.02
21	Immobilisations corporelles <i>Matériel d'exploitation</i>	25 000.00
23	Immobilisations en cours <i>Installations, outillage technique</i>	25 000.00
	Total	154 939.02

RECETTES D'INVESTISSEMENT

N° Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution reporté	5 626.02

021	Virement de la section d'exploitation	114 000.00
13	Subventions d'investissement	10 000.00
28	Amortissement des immobilisations	25 313.00
	Total	154 939.02

LA CAISSE DES ECOLES

Le budget de la caisse des écoles est constitué des dépenses liées au fonctionnement de la cantine et de la garderie périscolaire hormis les dépenses liées au personnel, aux charges d'eau et d'électricité. Les dépenses d'investissement sont mobilisées pour l'achat de matériel et équipement pour la cantine.

Les dépenses et recettes de fonctionnement pour 2023 sont estimées à 63 641.91 € et sont réparties par chapitre de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

N°chapitre	libellé	montant
011	Charges à caractère général <i>Dépenses liées aux achats de produits alimentaires, combustibles, vêtements de travail, produits d'entretien, fournitures liées au mesures sanitaires ...</i>	55 201.91
65	Charges de gestion courante <i>Créances admises en non-valeur, subvention coopérative scolaire ...</i>	3 000.00
67	Charges exceptionnelles <i>Titres annulés</i>	200.00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	240.00
023	Virement à la section d'investissement <i>Autofinancement : montant de la part communale dans le financement des investissements</i>	5 000.00
	Total	63 641.91

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

N°Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services <i>(Redevances des services périscolaires)</i>	38 000.00

002	Excédent 2022 reporté <i>Résultat de clôture de l'exercice 2022 de la section fonctionnement</i>	25 641.91
	Total	63 641.91

Les dépenses et recettes de la section d'investissement 2023 sont estimées à 24 012.03 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N°Chapitre	Libellé	Montant
001	Résultat reporté	18 012.03
21	Immobilisations corporelles <i>(Acquisition matériel de motricité, équipement pour la cantine ...)</i>	6 000.00
	Total	24 012.03

RECETTES D'INVESTISSEMENT

N°Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section d'exploitation	5 000.00
10	Apport, dotations, réserves <i>FCTVA et affectation de résultat</i>	19 012.03
	Total	24 012.03

